

**A TOUT FER**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 28 Rue de la Filature, 70210 DEMANGEVELLE**  
**532 553 203 RCS VESOUL**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 14 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois,  
Le 14 décembre,  
A 9 heures,*

Monsieur Claude VARENNE,  
demeurant 37 Grande Rue, 70210 DEMANGEVELLE,

Associé unique de la société A TOUT FER,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Claude VARENNE, associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2023, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation sera fixé 28 rue de la Filature - 70210 DEMANGEVELLE.

## DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Claude VARENNE, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

## TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à DEMANGEVELLE,  
En 2 exemplaires, dont 1 pour le Tribunal de Commerce.

**Monsieur Claude VARENNE**

*\* inscrire « lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de liquidateur » et signer*

*Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de  
liquidateur*



CN